

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 012-377/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec Jaguar Network pour l'abondement d'une aide financière
DDEAIAG 11/6458/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'entreprise Jaguar Network est un opérateur télécom alternatif et un hébergeur de données numériques (Internet, données, serveurs...) dont le cœur de métier est la très haute disponibilité (assurance de débit, d'accès...).

L'entreprise employait 16 personnes au 30 septembre 2010 pour un chiffre d'affaires 2010 (clôture au 30 septembre) de 5,5 millions d'euros.

Devant sa très forte croissance d'activité (chiffre d'affaires en augmentation de 58 % entre 2009 et 2010, après une augmentation de 54 % entre 2008 et 2009), l'entreprise est amenée à réaliser de gros investissements en infrastructure immobilière et en équipements.

Pour cela, l'entreprise qui était jusqu'ici implantée dans le Data Center SFR, avenue Roger Salengro à Marseille, a décidé de procéder à de lourds investissements immobiliers (achat et extension de son propre site et matériels : serveurs, systèmes électriques, systèmes de climatisation....

Les locaux ont été acquis pour près de 4 millions d'euros, avenue André Roussin dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille. Jaguar Network investit 4,5 millions d'euros dans l'aménagement et l'équipement technique du site.

Ce projet d'investissement va permettre à l'entreprise de pérenniser son activité en éliminant sa dépendance vis-à-vis d'un autre Data Center concurrent (SFR) et de changer de dimension.

L'objectif de Jaguar Network est de créer environ 65 emplois sur les prochains exercices et de poursuivre sur un rythme de doublement de chiffre d'affaires sur les 3 prochains exercices.

Les dernières données disponibles font état de l'embauche de 8 salariés depuis le dépôt du dossier et d'un objectif validé de chiffre d'affaires au 30 septembre 2011 de 8 millions d'euros.

Afin d'accompagner son ambitieux programme d'investissement, Jaguar Network sollicite le soutien des collectivités territoriales.

La répartition des créations d'emplois est la suivante :

	au 01/10/2010	01/10/2011	01/10/2012	le 01/10/2013	Totaux
Prévisionnel de chiffres en euros	5.471.000	8.097.000	11.220.000	14.259.000	-
Effectif à Marseille	16	48	91	91	91
dont création nette	sans objet	+ 32	+ 33	0	+ 65

Les 65 postes créés sont répartis en :

43 postes de cadres
15 postes de techniciens
7 postes d'employés

La société Jaguar Network a sollicité la Région Provence –Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 10 septembre 2010) pour l'attribution d'une aide financière issue du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008. La convention cadre de partenariat entre les 3 collectivités territoriales est soumise au Conseil de Communauté du 8 juillet 2011.

La répartition de l'aide financière entre les partenaires est la suivante :

En euros	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé à Marseille	4.000	2.000	2.000	8.000
Montant total	260.000	130.000	130.000	520.000

Le présent rapport soumet à l'approbation du Bureau de la Communauté la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Jaguar Network.

Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004/314/08CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;
- Le dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Jaguar Network, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée établie entre la Communauté Urbaine Marseille Métropole et l'entreprise Jaguar Network.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Francis ALLOUCH

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI